



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII<sup>E</sup> OLYMPIADE – PARIS 2024

### FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE (FEI)

#### DRESSAGE

##### A. ÉPREUVES (2)

###### Épreuves ouvertes (2)

Compétition individuelle

Compétition par équipes

##### B. PLACES DE QUALIFICATION

###### B.1. Quota total pour le dressage :

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes/Femmes	57	3	60
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>3</b>	<b>60</b>

###### B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) :

	Quota par CNO
Hommes/Femmes	Maximum 1 pour la compétition individuelle ou 1 équipe de 3
<b>Total</b>	<b>3</b>

###### B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Hommes/Femmes	60
<b>Total</b>	<b>60</b>

###### B.4. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification pour les compétitions individuelle et par équipes sont attribuées au CNO.



## C. ADMISSION DES ATHLETES

### C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de la FEI, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

### C.2. Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2008 au plus tard (autrement dit, avoir 16 ans révolus l'année des Jeux Olympiques).

Tous les chevaux inscrits aux Jeux Olympiques de Paris 2024 doivent être nés le 31 décembre 2016 au plus tard (autrement dit, avoir 8 ans révolus l'année des Jeux Olympiques).

### C.3. Autres critères d'admission requis par la FI

Les athlètes doivent également réunir les conditions minimales d'admission (CMA).

#### 1. Conditions minimales d'admission – Dressage

Pour être autorisés à participer aux compétitions de dressage des Jeux Olympiques de Paris 2024, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-après, tous les athlètes/chevaux doivent remplir ensemble les conditions minimales d'admission (CMA) lors de certaines épreuves programmées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 24 juin 2024 inclus (la "date limite pour les CMA"). Les couples athlètes/chevaux doivent réunir les conditions minimales d'admission comme indiqué ci-dessous.

Le couple athlète/cheval devra se voir attribuer un résultat minimum de 67 % par deux juges L4 ainsi qu'une moyenne de 67 % par l'ensemble des juges de la compétition en question. Le résultat devra être obtenu en Grand Prix lors de deux CDI3\*/CDI4\*/CDI5\*/CDI-W/CDIO différents. Les deux juges L4 doivent avoir une nationalité différente de celle de l'athlète. Les résultats obtenus en classes Grand Prix (consolation) lors d'épreuves jugées par trois juges n'entrent pas en ligne de compte pour l'obtention des conditions minimales d'admission.

Les athlètes et les chevaux devront remplir les conditions minimales d'admission lors d'épreuves ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date limite pour les CMA, à savoir le 24 juin 2024 inclus.

#### 2. Liste des épreuves retenues

La liste des épreuves comptant pour le classement olympique et des épreuves comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission (telles que définies en annexe) sera publiée sur le [site web](#) de la FEI. La liste des épreuves comptant pour le classement olympique et des épreuves CMA retenues pour 2023 sera publiée le 15 décembre 2022 ; la liste des épreuves CMA retenues pour 2024\* sera publiée le 15 décembre 2023 au plus tard. Aucun ajout d'épreuve ne sera accepté après la



publication du calendrier des épreuves retenues. Le remplacement d'une épreuve annulée pour cas de force majeure sera examiné au cas par cas.

## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

### D.1. PLACES DE QUALIFICATION

#### Hommes/Femmes

#### Qualification par équipes

15 CNO obtiendront des places de qualification pour leur équipe : une (1) place sera remise au CNO du pays hôte et quatorze (14) places seront attribuées à des équipes via les épreuves de qualification prévues pour les groupes olympiques FEI. Une équipe se compose de trois (3) couples athlète/cheval.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
1 (max. 3 athlètes)	Le pays hôte – Cf. également section <b>D.2. Places pays hôte</b> pour de plus amples informations.
6 (max. 18 athlètes)	Les six (6) équipes les mieux classées aux Championnats du monde de dressage 2022 de la FEI, Herning, DEN (6-10 août 2022), à l'exclusion de l'équipe du pays hôte.
3 (max. 9 athlètes)	Les trois (3) équipes des groupes olympiques FEI A et/ou B les mieux classées aux Championnats d'Europe de dressage 2023 de la FEI, Riesenbeck, GER (4-10 septembre 2023), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée à l'issue de l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI pour le groupe C, Pilisjászfalu, HUN (7-11 juin 2023), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes des groupes olympiques FEI D et/ou E les mieux classées aux Jeux panaméricains 2023, Santiago, CHI (26-29 octobre 2023), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe du groupe olympique F la mieux classée aux Championnats du monde de dressage 2022 de la FEI, Herning, DEN (6-10 août 2022), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.  Si la place n'est pas attribuée lors des Championnats du monde de dressage 2022, elle sera remise à l'équipe du groupe olympique F la mieux classée à l'issue de l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI pour le groupe F (dates et lieu à confirmer le cas échéant).



1 (max. 3 athlètes)	<p>L'équipe du groupe olympique G la mieux classée aux Championnats du monde de dressage 2022 de la FEI, Herning, DEN (6-10 août 2022), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.</p> <p>Si la place n'est pas attribuée lors des Championnats du monde de dressage 2022, elle sera remise à l'équipe du groupe olympique G la mieux classée à l'issue de l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI pour le groupe G (dates et lieu à confirmer le cas échéant).</p>
<b>TOTAL : 15 équipes / 45 athlètes</b>	
<b>Réattribution des places de qualification</b> Cf. section F. Réattribution des places de qualification inutilisées pour de plus amples informations sur la procédure de réattribution. Le nombre total d'équipes participant à la compétition par équipes, équipes composites comprises, ne peut excéder 15.	

#### **Qualification individuelle :**

Seuls les CNO qui n'ont pas accepté de place de qualification par équipes peuvent prétendre à des places de qualification individuelles.

Chaque athlète peut obtenir au maximum une (1) place de qualification individuelle pour son CNO.

Pour le dressage, un CNO ne peut obtenir qu'une seule (1) place de qualification individuelle.

#### **Classement olympique FEI en dressage**

Le classement olympique FEI en dressage (tel que défini en annexe) se limite aux **quatre (4) meilleurs résultats par couple** athlète/cheval obtenus lors des épreuves comptant pour le classement olympique durant la période allant du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**. La méthode de pointage, avec la liste des épreuves, qui sera utilisée par la FEI pour établir le classement olympique FEI en dressage sera publiée en décembre 2022 (date exacte à confirmer) et communiquée aux CNO/fédérations nationales.

Nombre de places de qualification individuelle	Épreuves de qualification
14	<p><b>Classement olympique FEI en dressage (attribution via les groupes olympiques FEI)</b></p> <p>Les deux (2)* athlètes de chacun des cinq (5) groupes mentionnés ci-après les mieux placés au classement olympique FEI en dressage obtiendront chacun une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>A – Nord de l'Europe de l'Ouest</li><li>B – Sud de Europe de l'Ouest</li><li>C – Europe centrale et de l'Est ; Asie centrale</li><li>F – Afrique et Moyen-Orient</li><li>G – Asie du Sud-Est, Océanie</li></ul> <p><b>Attribution via les épreuves de qualification pour les groupes olympiques FEI et le classement olympique FEI</b></p> <p>Les deux (2)* athlètes des groupes olympiques D et/ou E les mieux placés au classement général individuel des Jeux panaméricains 2023, à raison d'un(e)</p>



	<p>(1) athlète au maximum par CNO, obtiendront chacun(e) une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO.</p> <p>Les deux (2)* athlètes les mieux placés au classement olympique FEI pour les groupes olympiques D et E combinés, à raison d'un(e) (1) athlète au maximum par CNO, obtiendront chacun(e) une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO :</p> <p>D – Amérique du Nord E – Amérique centrale et du Sud</p> <p>*À moins qu'une (1) ou deux (2) places de qualification individuelles pour le groupe olympique FEI en question n'aient déjà été attribuées à un ou plusieurs CNO de ce même groupe en raison du retrait d'une équipe qualifiée, conformément au processus énoncé à la section <b>F. Réattribution des places inutilisées</b>.</p>
1	<p><b>Classement olympique FEI en dressage (attribution selon classement général)</b></p> <p>Une (1) place de qualification individuelle sera attribuée dans l'ordre décroissant des athlètes les mieux placés au classement olympique FEI en dressage.</p>
<p><b>TOTAL : 15 athlètes</b></p> <p><b>Réattribution des places de qualification</b></p> <p>Cf. section F. Réattribution des places de qualification inutilisées pour de plus amples informations sur la procédure de réattribution.</p>	

## D.2. PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte se verra attribuer une (1) place de qualification pour une (1) équipe composée de trois (3) athlètes au maximum. Chaque couple athlète/cheval devra remplir les critères relatifs à l'âge et réunir les conditions minimales d'admission pour concourir.

Au cas où le pays hôte ne pourrait pas aligner d'équipe, il pourra envoyer un(e) (1) athlète individuel(le) admissible à la place.

## E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

### E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À l'issue de chaque épreuve de qualification, la FEI publiera les résultats sur son site web (<https://inside.fei.org>).

Les places de qualification individuelles et par équipes seront confirmées séparément comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.



En janvier 2024 (date à confirmer), une fois reçus les certificats d'aptitude des CNO concernés, la FEI informera par écrit les CNO/fédérations nationales en question des places de qualification par équipes qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors jusqu'en février 2024 (date à fixer) pour confirmer ou refuser ces places par équipes.

Après confirmation par les CNO de la participation de leur équipe, la FEI informera par écrit les CNO/fédérations nationales concernés des places de qualification individuelles qui leur sont attribuées. Les CNO devront alors confirmer l'utilisation de ces places, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

## E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte devra confirmer par écrit à la FEI, en janvier 2024 au plus tard (date à confirmer), l'utilisation de ses places pays hôte.

## F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

### F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

#### 1. Places de qualification par équipes inutilisées (à l'exclusion des places pays hôte)

- 1.1 Si un CNO n'a pas confirmé son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à l'échéance du 8 janvier 2024 ou s'il informe la FEI, le 5 février 2024 au plus tard, qu'il renonce à la place de qualification par équipes qu'il a obtenue, celle-ci sera considérée comme retirée et sera réattribuée comme suit :
- La ou les places de qualification par équipes seront redistribuées à l'équipe ou aux équipes composites (telles que définies au paragraphe 1.5 ci-après et en annexe), à condition que les CNO concernés aient au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023. Les CNO des équipes composites auront deux (2) semaines pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification en question. Si le CNO ne confirme pas la place de qualification, le paragraphe 1.2 ci-dessous s'appliquera.
  - Si un CNO renonce à une place de qualification par équipes avant le 5 février 2024 ou s'il n'a pas confirmé son certificat d'aptitude à l'échéance du 8 janvier 2024, il se verra attribuer une (1) place de qualification individuelle dans le groupe olympique FEI correspondant.
  - Au maximum, deux (2) places de qualification individuelles par groupe olympique FEI pourront être allouées aux CNO qui auront été informés par la FEI le 10 janvier 2024 de l'attribution de places de qualification par équipes.
  - Si plus de deux (2) CNO du même groupe olympique FEI se retirent avant le 5 février 2024, la priorité pour les places de qualification individuelles sera accordée dans l'ordre chronologique des retraits, en d'autres termes le CNO qui s'est retiré en premier sera prioritaire. Si les CNO concernés se sont retirés en même temps, le CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en dressage sera prioritaire. En cas d'égalité, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer à un tirage au sort. Si un CNO



n'a aucun athlète au classement olympique FEI en dressage, il ne pourra prétendre à aucune place de qualification individuelle.

- Dans le cadre de cette procédure, le terme "retrait" aura le sens suivant :
  - (i) une notification écrite adressée par un CNO à la FEI l'informant que le CNO renonce à sa place de qualification par équipes. Dans ce cas, la date de retrait sera la date à laquelle la FEI recevra la notification écrite ;
  - ou
  - (ii) la non-confirmation par un CNO de son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à la date limite du 8 janvier 2024. Dans ce cas, la date de retrait sera réputée être le 8 janvier 2024.

1.2 Un CNO qui renoncera à sa place de qualification par équipes après le 5 février 2024 ou qui n'aura pas soumis de certificat d'aptitude de la FEI en cours de validité à l'échéance du 25 juin 2024 ne pourra pas prétendre automatiquement à une place de qualification individuelle conformément à la procédure énoncée au paragraphe 1.1 ci-dessus. En lieu et place, les règles suivantes s'appliqueront :

- (i) Lorsqu'un CNO renonce à sa place de qualification par équipes après le 5 février 2024 mais le/avant le 24 juin 2024 :
  - (a) La place de qualification par équipes sera redistribuée en tant que place pour équipe composite au CNO de l'équipe composite non encore qualifiée occupant le rang suivant au classement, à condition que le CNO concerné ait au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
  - (b) Si un CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 1.2(i)(a) ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification par équipes sera redistribuée en tant que place pour équipe composite au CNO de l'équipe composite non encore qualifiée occupant le rang suivant au classement, à condition que le CNO concerné ait au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 24 juin 2024 (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard. Si le CNO refuse la place de qualification ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), aucune nouvelle réattribution n'interviendra à l'intention d'une équipe composite et le paragraphe 1.4 ci-après s'appliquera.

1.3 Lorsqu'un CNO qui s'est vu (ré)attribuer une place de qualification par équipes ne remet pas ou n'est pas en mesure de remettre un certificat d'aptitude de la FEI en cours de validité le 25 juin 2024 au plus tard, le paragraphe 1.4 ci-après s'appliquera.



- 1.4 Si le quota total de 15 équipes n'a pas été atteint à la suite de la réattribution des places de qualification par équipes comme indiqué ci-dessus, les places de qualification pour athlètes inutilisées (trois (3) par équipe) seront réattribuées aux CNO en tant que places de qualification individuelles. Ces places iront aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique FEI général en dressage, à l'exclusion des CNO qui ont déjà accepté une place de qualification par équipes, et pour autant que les CNO aient au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA. Tous les CNO devront avoir remis un certificat d'aptitude de la FEI au plus tard une (1) semaine après avoir été informés de l'attribution des places de qualification ou avant le 7 juillet 2024 (la première des deux dates prévalant), pour autant que tous les couples athlète/cheval figurant sur le certificat d'aptitude de la FEI remplissent les conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA, à savoir le 24 juin 2024.
- 1.5 Équipe composite (voir annexe également): équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le processus suivant :
- (i) on additionnera la place de chacun des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO au classement olympique FEI en dressage pour obtenir un classement cumulé ;
  - (ii) le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
  - (iii) en cas d'égalité (à savoir lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée ira au CNO ayant l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en dressage. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée ira au CNO dont le(la) deuxième athlète sera le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en dressage, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer à un tirage au sort.

## **2. Places de qualification individuelles inutilisées**

- 2.1 Si une place de qualification individuelle allouée est refusée ou n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis, à savoir le 18 mars 2024, ou si un CNO qui s'est vu remettre une place de qualification individuelle la refuse le/après le 18 mars 2024 mais avant le 24 juin 2024, la place sera réattribuée comme suit :
- (i) Au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique FEI en dressage selon la procédure de qualification. Si la place de qualification à réattribuer a été allouée initialement sur la base du classement olympique FEI général en dressage, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique FEI général en dressage. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 24 juin 2024 (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
  - (ii) Si le CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 2.1 ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification sera redistribuée via le classement olympique FEI général en dressage.
- 2.2 S'il reste des places de qualification individuelles inutilisées ou non attribuées après le 25 juin 2024, ces places seront réattribuées aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au





classement olympique FEI général en dressage (qui n'ont pas déjà obtenu de place de qualification), sous réserve des conditions suivantes :

- (i) les CNO concernés devront avoir au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA ; et
- (ii) les CNO devront avoir remis un certificat d'aptitude de la FEI au plus tard une (1) semaine après avoir été informés de l'attribution des places de qualification ou avant le 7 juillet 2024 (la première des deux dates prévalant), pour autant que tous les couples athlète/cheval figurant sur le certificat d'aptitude de la FEI remplissent les conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA, à savoir le 24 juin 2024.

2.3 Si le quota maximum de 60 athlètes n'a pas été atteint à la suite de la réattribution des places de qualification individuelles comme indiqué ci-dessus, les dernières places de qualification individuelles inutilisées seront remises aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique FEI général en dressage, parmi les CNO ayant déjà obtenu une place de qualification individuelle (à raison de deux (2) places de qualification individuelles au maximum par CNO), pour autant que les CNO remplissent les conditions énoncées aux paragraphes 2.2 (i) et (ii) ci-dessus. Le nombre total d'athlètes ne pourra en aucun cas dépasser 60.

## F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Au cas où le pays hôte ne pourrait pas aligner d'équipe ou déciderait d'envoyer un(e) (1) athlète admissible à la place, ses places inutilisées seront réattribuées aux CNO des athlètes les mieux placés, non encore qualifiés, au classement olympique FEI général en dressage.

## G. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "AP"

### Définition :

Les athlètes accrédités "Ap" ne font pas partie des athlètes en compétition ; ils ont des droits et privilèges différents de ceux des athlètes en compétition (accrédités "Aa"), lesquels sont détaillés dans les conditions et quotas d'accréditation "Ap" du Guide d'accréditation du CIO. Ces athlètes ne font pas partie du quota d'athlètes tel que précisé à la section **B. Places de qualification**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé *Politique du CIO/Paris 2024 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Seuls les CNO qui ont une équipe qualifiée ont droit à un(e) athlète accrédité(e) "Ap" (un(e) athlète et un cheval de réserve par équipe), comme indiqué dans le système de qualification.

### Admission :

Les athlètes accrédités "Ap" et les chevaux de réserve doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que décrites à la **section C. Admission des athlètes**.



## H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
10 – 14 août 2022	Championnats du monde de dressage de la FEI (Herning, DEN)
Championnats du monde de dressage 2022 de la FEI – 31 décembre 2023	Période durant laquelle les CNO pourront obtenir une place de qualification par <b>équipes</b> (certificat d'aptitude des CNO)
15 décembre 2022	Publication par la FEI de la liste des épreuves comptant pour le classement olympique (avec règles de classement) et de la liste des épreuves 2023 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission (épreuves CMA)
1 <sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023	Période de classement : classement olympique FEI en dressage
1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Date à confirmer en 2024 (date limite pour les CMA)	Période durant laquelle les athlètes et les chevaux devront réunir les conditions minimales d'admission
4 – 10 septembre 2023	Championnats d'Europe de dressage de la FEI (Riesenbeck, GER) – groupes olympiques A et B
7 – 11 juin 2023	Épreuve de qualification olympique de la FEI (Pilisjászfalu, HUN) – groupe olympique C
20 octobre – 5 novembre 2023	Jeux panaméricains (Santiago, CHI) – groupes olympiques D et E
2023 (dates à confirmer)	Épreuve de qualification olympique de la FEI – groupe olympique F (lieu à confirmer) (uniquement si la place de qualification par équipes n'a pas pu être attribuée à un CNO du groupe olympique F lors des Championnats du monde de dressage 2022 de la FEI)
2023 (dates à confirmer)	Épreuve de qualification olympique de la FEI – groupe olympique G (lieu à confirmer) (uniquement si la place de qualification par équipes n'a pas pu être attribuée à un CNO du groupe olympique G lors des Championnats du monde de dressage 2022 de la FEI)
Décembre 2023 (date exacte à confirmer)	Publication par la FEI de la liste des épreuves CMA pour 2024
Date à confirmer	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO (le cas échéant).
10 janvier 2024	Date à laquelle la FEI informera les CNO/fédérations nationales des places de qualification <b>par équipes</b> qui leur ont été attribuées
5 février 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI l'utilisation des places de qualification <b>par équipes</b> qui leur ont été attribuées. Si un CNO renonce à sa place par équipes avant cette date ou s'il ne confirme pas son certificat d'aptitude au 31 décembre 2023, il pourra prétendre à une place de qualification <b>individuelle</b> (selon la procédure établie à la section "Qualification par équipes").
19 février 2024	La FEI informera les CNO/fédérations nationales de : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'attribution des places de qualification aux équipes composites (à confirmer) ;</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• la réattribution d'une (1) place individuelle à chaque CNO qui a renoncé à sa place de qualification par équipes (selon la procédure établie à la section "Qualification par équipes");</li><li>• l'attribution des places de qualification <b>individuelles</b>.</li></ul> Désignation des places individuelles et des équipes composites sur la base du classement olympique FEI en dressage.
18 mars 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI l'utilisation des places de qualification <b>individuelles</b> et des places pour les équipes composites qui leur ont été attribuées
2024 (date à confirmer)	Réattribution par la FEI de toutes les places de qualification inutilisées
24 juin 2024 (date limite pour les CMA)	Date limite pour réunir les conditions minimales d'admission requises par la FEI. Inscriptions nominatives de la FEI.
Un (1) jour après la date limite pour les CMA	La FEI devra avoir reçu les certificats d'aptitude de la FEI (tels que définis en annexe) (couple athlète/cheval)
<b>8 juillet 2024</b>	<b>Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024</b>
<b>26 juillet – 11 août 2024</b>	<b>Jeux Olympiques de Paris 2024</b>



## ANNEXE – Définitions

**Équipe composite:** équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le processus suivant :

- on additionnera la place de chacun des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO au classement olympique FEI en dressage pour obtenir un classement cumulé ;
- le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
- en cas d'égalité (à savoir lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée ira au CNO ayant l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en dressage. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée ira au CNO dont le(la) deuxième athlète sera le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en dressage, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer à un tirage au sort.

**Certificat d'aptitude de la FEI:** certificat devant être fourni par la fédération nationale à la FEI pour chacun des athlètes et chevaux désignés pour participer aux Jeux Olympiques. Ce certificat confirme les conditions minimales d'admission telles qu'énoncées dans le Règlement de la FEI pour les épreuves équestres aux Jeux Olympiques. Il confirme que les athlètes et les chevaux ont l'expérience et la capacité nécessaires pour participer au niveau requis.

**Classement olympique FEI en dressage :** classement officiel basé sur les résultats obtenus par un couple athlète/cheval lors des épreuves comptant pour le classement olympique durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. La liste des épreuves comptant pour le classement olympique et les règles de classement correspondantes seront publiées le 15 décembre 2022.

**Épreuves de qualification pour les groupes olympiques FEI:** épreuves auxquelles les équipes des différents groupes olympiques FEI peuvent participer afin d'obtenir une place de qualification par équipes, à savoir :

- pour les groupes olympiques A et B : les championnats d'Europe de dressage 2023 de la FEI ;
- pour le groupe olympique C : l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI ;
- pour les groupes olympiques D et E : les Jeux panaméricains 2023 ;
- pour le groupe olympique F : l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI (uniquement si la place de qualification par équipes n'a pas pu être attribuée à un CNO du groupe olympique F lors des Championnats du monde de dressage 2022 de la FEI, selon la procédure énoncée à la section D. Principes de qualification) ;
- pour le groupe olympique G : l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI (uniquement si la place de qualification par équipes n'a pas pu être attribuée à un CNO du groupe olympique G lors des Championnats du monde de dressage 2022 de la FEI, selon la procédure énoncée à la section D. Principes de qualification) ;

**Date limite pour les CMA :** 24 juin 2024

**Épreuves CMA:** épreuves durant lesquelles les athlètes et les chevaux peuvent réunir les conditions minimales d'admission.

**Certificat d'aptitude du CNO :** confirmation du CNO qu'au moins trois (3) de ses couples athlète/cheval ont réuni les conditions minimales d'admission durant la période comprise entre les Championnats du



monde de dressage 2022 de la FEI et le 31 décembre 2023. Cette confirmation doit parvenir à la FEI le 5 janvier 2024 au plus tard.

**Épreuves comptant pour le classement olympique :** épreuves durant lesquelles des points peuvent être obtenus pour le classement olympique FEI en dressage.